

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

23/04/2026

Décision n°D2026/8

Remplacement du serveur de la mairie

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'obsolescence du serveur de la commune ;

CONSIDERANT donc la nécessité de stocker les documents numériques de la commune, et de bénéficier d'une solution sécurisée ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre proposé par la société CEC pro, portant sur un serveur LENOVO ThinkSystem ST250, établie à 8 166€ HT ;

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir auprès de la société CEC pro un serveur LENOVO ThinkSystem ST250 pour un coût de 8 166€ HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Décidé le 23 Avril 2026

La Maire,
Danièle CORONADO

